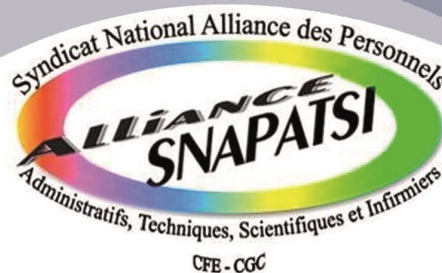
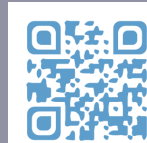


<http://snapatsi.fr>



A  
D  
M  
I  
N  
I  
S  
T  
R  
A  
T  
I  
F  
S

## CAMPAGNE DE MOBILITE AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2015

L'instruction ministérielle du 10 novembre 2014 relative à l'organisation des CAP nationales de mutation du 1<sup>er</sup> semestre 2015 des fonctionnaires des filières administratives, techniques et SIC est parue.

Le calendrier de la campagne de mobilité pour les personnels administratifs des catégories A, B et C au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2015 est le suivant :

- ⇒ ouverture de la campagne : lundi 17 novembre 2014
- ⇒ fin de publication des fiches de postes sur la BIEP : vendredi 23 janvier 2015 (A), vendredi 30 janvier 2015 (B) et vendredi 6 février 2015 (C)
- ⇒ dates limites de dépôt des candidatures : vendredi 13 février 2015 (A), vendredi 20 février 2015 (B) et vendredi 27 février 2015 (C). *ATTENTION aux dates des vacances scolaires dans chaque zone !*
- ⇒ dates des CAP Nationales : jeudi 26 mars 2015 (A), jeudi 2 avril 2015 (B) et mardi 7 avril 2015 (C)
- ⇒ dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 1<sup>er</sup> septembre 2015. A titre exceptionnel, des affectations pourront être prononcées dès le lendemain de la tenue de la CAP, sous réserve de l'accord des autorités d'accueil et d'origine, ainsi que celui de l'agent.

Les conditions pour établir une demande de mobilité restent inchangées, voir la circulaire n°2012-07 en date du 28 février 2012.

### NOUVEAUTES :

Les fiches de poste des agents ayant émis un souhait de mobilité lors de leur entretien professionnel (revendication du SNAPATSI) et celles des agents ayant formulé une demande assortie d'un avis défavorable au mouvement précédent devront être publiées dans les meilleurs délais en « poste susceptible d'être vacant ».

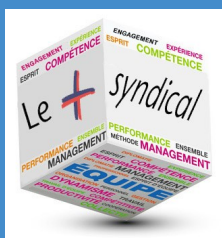
### RAPPELS :

Possibilité de candidater pour « tous postes, tous périmètres ».

Ne pas attendre les derniers jours de publication des postes sur la BIEP pour établir une demande de mobilité au risque de ne pas voir votre fiche de poste publiée afin de vous remplacer ! Vous pourrez compléter ou modifier votre demande jusqu'à la clôture des candidatures.

Les fiches de postes vacants ne pourront être publiées dans le cadre de la CAPN que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une publication préalable dans le cadre de la CAPL.

**N'oubliez pas de transmettre une copie de votre fiche de vœux de mutation à votre délégué SNAPATSI et/ou de prendre contact avec lui en cas de difficultés.**



*Notre + syndical , c'est d'être un véritable acteur  
du dialogue social et de construire votre avenir*

**Le 4 décembre, votez et faites voter pour  
le SNAPATSI**